

AGRI-INVESTISSEMENT

2017

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Agri-investissement est un programme fédéral-provincial qui permet aux participants de déposer annuellement un montant dans un compte et de recevoir, en contrepartie, une contribution des gouvernements.

Étant donné les similitudes et la complémentarité entre les programmes Agri-investissement et Agri-Québec, la gestion des données financières, l'émission de l'avis de dépôt et les opérations aux comptes sont effectuées de façon conjointe.

Le dépôt du participant, les contributions gouvernementales et les intérêts s'y rapportant, sont déposés dans un compte individuel administré par La Financière agricole.

Le compte du participant comporte deux fonds. Les sommes retirées provenant du dépôt du participant ne sont pas imposables, elles constituent le fonds 1. Quant au retrait des contributions gouvernementales et des intérêts, qui constituent le fonds 2, ils sont imposables à titre de revenus de placement.

L'entreprise qui en est à sa première année de participation ou qui désire se réinscrire, doit communiquer avec son centre de services et transmettre ses données financières dans les délais requis.

L'année de participation 2017 concerne le ou les exercice(s) financier(s) de l'entreprise se terminant en 2017.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'entreprise doit :

- Exercer des activités agricoles au Canada et déclarer des revenus ou des pertes agricoles liés à l'année de participation à l'Agence du revenu du Canada.
- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE).
- Être enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et fournir son numéro d'enregistrement (NIM).
- Mettre en marché un produit visé, conformément aux règlements et aux conventions en vigueur.
- Déposer un bilan de phosphore conforme (écoconditionnalité).
- Respecter toutes les exigences du programme relatives aux dates limites.

PRODUITS ADMISSIBLES

La majorité des produits agricoles sont admissibles **sauf** :

- les produits sous gestion de l'offre;
- les produits forestiers;
- les produits de l'aquaculture;
- les chevaux de course;
- la mousse de tourbe;
- les animaux sauvages dans leur milieu naturel.

De plus, la revente de produits qui ne sont pas issus de l'entreprise et les revenus réalisés à l'extérieur du Canada sont inadmissibles.

TRANSMISSION DES DONNÉES FINANCIÈRES

Le participant peut transmettre ses données financières dès la fin de son année financière ou au plus tard à la date limite inscrite au document de transmission de données financières. Lorsque le participant transmet ses données financières après la date limite, mais dans les trois mois suivant l'échéance, son dépôt maximal admissible est réduit de 5 % par mois ou partie de mois de retard.

Les données financières transmises pour les autres programmes AGRI seront utilisées pour le programme Agri-investissement.

VENTES NETTES AJUSTÉES (VNA)

Les VNA correspondent aux ventes de produits agricoles admissibles moins les achats de produits admissibles. Pour les participants qui ont aussi des produits sous gestion de l'offre, les VNA sont calculées de la façon suivante :

$$\text{VNA} = \left(\begin{array}{l} \text{VENTES} \\ \text{produits admissibles} \\ \text{et sous} \\ \text{gestion} \\ \text{de l'offre} \end{array} - \begin{array}{l} \text{ACHATS} \\ \text{produits admissibles} \\ \text{et sous} \\ \text{gestion} \\ \text{de l'offre} \end{array} \right) \times \begin{array}{l} \text{PROPORTION} \\ \text{des ventes} \\ \text{de produits} \\ \text{admissibles} \end{array}$$

Les VNA sont calculées en comptabilité d'exercice, les ventes sont ajustées pour inclure les variations d'inventaire. De plus, les indemnités de certains programmes qui compensent la perte d'un produit agricole admissible sont prises en compte dans les ventes lors du calcul des VNA (ex. : assurance récolte, assurance privée).

DÉPÔT

À la réception des données financières du participant, La Financière agricole procède au calcul de ses VNA et du montant du dépôt maximal admissible à la contrepartie gouvernementale. Un avis de dépôt confirme ces montants au participant.

Lorsque le participant reçoit son avis de dépôt, il peut déposer un montant jusqu'au maximum établi. Pour procéder au dépôt, un virement peut être effectué avec l'argent présent au compte. Ce virement doit couvrir la totalité du montant que le participant désire déposer et il est considéré comme un retrait aux comptes.

Le participant ne peut faire qu'un seul dépôt pour chaque avis de dépôt émis, et ce, dans les 90 jours suivant la date d'émission de ce dernier. Le montant minimal pour un dépôt est de 75 \$.

À la suite d'un dépôt, La Financière agricole verse les contributions gouvernementales dans le compte du participant et lui confirme par écrit les montants de même que le nouveau solde du compte.

Les contributions gouvernementales sont équivalentes au montant du dépôt du participant jusqu'à concurrence d'un montant représentant 1 % des VNA de l'entreprise. Le calcul du montant que le participant peut déposer annuellement dans son compte est inscrit au tableau qui suit.

RETRAIT

Le participant peut retirer en tout temps le montant de son choix, jusqu'à concurrence du solde du compte. Le montant minimal d'un retrait est de 75 \$. Toutefois, un retrait peut être inférieur à 75 \$ s'il porte le solde du compte à zéro ou s'il permet d'acquitter une somme due à La Financière agricole.

Lors d'un retrait, les sommes sont retirées des comptes dans l'ordre suivant :

1. Fonds 2 Agri-investissement
2. Fonds 1 Agri-investissement
3. Fonds 2 Agri-Québec
4. Fonds 1 Agri-Québec

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE AGRI-INVESTISSEMENT ET AGRI-QUÉBEC

	Agri-investissement	Agri-Québec
Domicilié au ...	Canada	Québec seulement
Admissibilité	Entreprises agricoles	Entreprises agricoles et aquacoles
Contributions gouvernementales proviennent du ...	Gouvernement du Canada 60 % Gouvernement du Québec 40 %	Gouvernement du Québec 100 %
La contribution gouvernementale est équivalente au montant du dépôt du participant. Il est calculé de la façon suivante :	<ul style="list-style-type: none">• 1 % des VNA, jusqu'à 1,5 M\$ de VNA;• Le montant maximal des contributions gouvernementales est de 15 000 \$ (1 % X 1,5 M\$ des VNA).	<ul style="list-style-type: none">• 3,2 % des VNA agricoles et 3,9 % des VNA aquacoles jusqu'à 1,5 M\$ de VNA;• 2,0 % des VNA de 1,5 M\$ à 2,5 M\$;• 1,5 % des VNA de 2,5 M\$ à 5,0 M\$;• 1,0 % des VNA supérieures à 5,0 M\$;• Des bonifications peuvent s'appliquer, veuillez-vous référer au programme Agri-Québec pour plus d'information.

AUTRES INFORMATIONS

- Une liste de préparateurs recueillant les données financières des participants est accessible sur notre site Internet (www.fadq.qc.ca).
- Les participants qui désirent apporter des ajustements aux données financières transmises peuvent le faire dans les 18 mois suivant l'émission du premier avis de dépôt pour l'année de participation concernée.
- L'intervention du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) sera ajustée afin de tenir compte des montants qu'auraient reçus les fermes types si elles avaient participé au programme Agri-investissement.

Ce résumé, valable pour l'année 2017, ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues aux lignes directrices du programme ou à l'Accord fédéral-provincial-territorial « Cultivons l'avenir 2 ».

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca